



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 JANVIER 2010**

SOMMAIRE :

- 1) *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2009*
- 2) *Extension des compétences de la communauté des communes du centre littoral dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération*

L'an deux mille dix, le mercredi six janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation adressée par le Maire le trente décembre deux mille neuf.

PRESENTS :

MM. **GANTY** Jean – Maire – **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIENAFI** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjointe, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **GERARD** Patricia 7° adjointe, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **BRUNE** José 9° adjoint, **MITH** Georgette, **BUDOC** Rémy-Louis, **PRUDENT** Jocelyne, **SAINT-CYR** Michel, **NELSON** Antoine, **CHAUMET** Murielle, **THERESINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **ELFORT** Marlène, **PLENET** Claude, **MITH** Magali, **CATAYEE** Patrice, **MONTOUTE** Line, **WEIRBACK** Jean-Marc, **EGALGI** Joséphine, **FELIX** Serge conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

MM **JOSEPH** Anthony, **MARS** Josiane, **TOMBA** Myriam,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

MM **DESIRE** Paulette, **LASALARIE** Jean-Pierre, **HO-BING-HUANG** Alex, **COCHET-PINVILLE** Edith

PROCURATIONS DEPOSÉES :

Madame **TOMBA** Myriam en faveur de Monsieur le Maire
Monsieur **JOSEPH** Anthony en faveur de Madame **GERARD** Patricia

Assistent à la séance :

MM **KOUSSIKANA** Guénéba – DGA et DGS par intérim
LUCENAY Roland – DST
EUZET Jean-Marc – ST/BE
ELIEZER Jules – Collaborateur de Cabinet,
Chargé de la Prévention des risques, de la Sécurité Publique Générale
AIMABLE Jean-Marc – Chef de Mission DSU
SAINT-JULIEN Gaston - Technicien

Mmes **PERRET** Rolande – SF
HERY Séverine - DRH
SYIDALZA Murielle/**BENOIT** Virginie – Secrétariat de l'assemblée

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 40 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **PRUDENT** Jocelyne s'étant proposée a été désignée à **l'unanimité** pour remplir ces fonctions.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 9 décembre 2009 n'appelant aucune remarque et observation, a été adopté **à l'unanimité**.

2°/ Extension des compétences de la communauté des communes du centre littoral dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération

Le deuxième point de l'ordre du jour, amène Monsieur le Maire à s'adresser aux membres de l'assemblée en ces termes :

**Mesdames, Messieurs les élus,
Chers collègues,**

Le Président de la Communauté des Communes du Centre Littoral m'a notifié le 14 octobre 2009, la délibération n°58/2009/CCCL du Conseil Communautaire de la CCCL en date du 15 septembre 2009, dont copie vous est adressée. Cette délibération approuve « l'extension des compétences de la CCCL dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération ».

Dans son courrier, le Président précise : "Ce transfert de compétence devra permettre à la CCCL d'acquérir les compétences minimales justifiant par la suite la possibilité de sa transformation en Communauté d'Agglomération selon la procédure prévues à l'article L 5211-41 du CGCT."

Il nous est donc demandé de nous prononcer sur ce projet.

Afin d'éclairer votre réflexion il me semble important de rappeler quelques points.

Depuis sa création en juin 1997, les compétences de la CCCL ont fait l'objet de plusieurs précisions et de modifications que la commune de Rémire-Montjoly a toujours soutenues et parfois proposées, qu'il s'agisse de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des déchets ménagers, avec l'objectif de centrer l'intervention de la communauté sur des opérations et des actions d'intérêt communautaire.

Cependant, force est de constater qu'en l'état actuel des choses, la CCCL ne maîtrise pas encore le niveau d'exigence de certaines des compétences transférées.

En effet, l'insatisfaction des administrés et des usagers dans certains des domaines de compétences que possède déjà la CCCL, ne trouvera pas de réponse dans un simple élargissement des compétences, tel que l'a proposé devant le Conseil Municipal du 09 décembre dernier, le Président de la CCCL qui, pour justifier le projet de transformation de la CCCL en communauté d'agglomération se fonde sur 2 arguments majeurs :

- 1) Le problème des moyens financiers de la CCCL qui, pour maintenir le niveau d'exigence que nous lui demandons, passe inévitablement par une augmentation de la fiscalité ;**
- 2) Le passage en Communauté d'Agglomération qui permet de substituer au moins partiellement à la fiscalité locale, la solidarité nationale, par le biais de l'augmentation de la dotation de l'Etat.**

En tant que Président fondateur de la CCCL, je ne peux que m'associer à la démarche communautaire qui incontestablement doit s'inscrire dans une logique financière, urbaine et organisationnelle profitable aux citoyens de nos communes respectives.

Toutefois, pour respecter les promesses que nous avons faites à la population pendant la campagne électorale, en particulier sur le plan de la fiscalité locale, nous ne pouvons adhérer à une extension des compétences déjà transférées sans avoir des informations précises sur les conséquences réelles du transfert de ces compétences, d'autant plus que l'ensemble des communes et des EPCI seront confrontées dès 2010 à la suppression de la Taxe Professionnelle et à une inévitable augmentation de la pression fiscale (Taxe pour l'Enlèvement des Ordures ménagères « TEOM » en particulier), pour compenser les pertes de recettes.

Par ailleurs, nous ne pouvons que regretter qu'il ne nous ait été présenté aucune simulation transparente sur l'évolution de la fiscalité communautaire dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération.

D'autre part, dans la mesure où il s'agit de créer une nouvelle communauté avec un état d'esprit novateur et dans une ambition différente, il paraît nécessaire qu'il existe un véritable consensus intercommunal au risque de voir s'installer une faillite de l'intercommunalité.

Avant toute chose, il me paraît indiqué que nous procédions à l'élaboration d'une véritable charte de coopération intercommunale, précisant **la notion d'intérêt communautaire** en nous fondant sur un projet de territoire conforme aux attentes des populations de chaque commune membre.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la proposition « d'extension des compétences de la Communauté des Communes du Centre Littoral dans la perspective de sa transformation en Communauté d'Agglomération » et je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le sujet.

Madame **EGALGI Joséphine**, conseillère municipale sollicitant la parole et l'obtenant précise que les éléments quantitatifs et consultatifs présentés dans le rapport, sont insuffisants pour permettre à son groupe de se prononcer sur cette affaire. Elle indique donc, qu'elle s'abstiendra lors du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le statut de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL), prononcé par arrêté préfectoral du 9 juin 1997, modifiés par arrêtés préfectoraux des 21 février 2005, 5 décembre 2007, 18 février 2008 et 18 mai 2009,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCCL du 15 septembre 2009 approuvant "l'extension des compétences de la CCCL dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération", annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la démarche proposée par le conseil communautaire de la Communauté des Communes du Centre Littoral, ne présente pas les garanties autorisant un positionnement positif de la commune de Rémire-Montjoly sur cette affaire,

APRES en avoir délibéré,

Par 21 voix "pour" et 7 "abstentions"

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE NE PAS APPROUVER l'extension des compétences de la Communauté des Communes du Centre Littoral dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération, telle que définie à l'article L 5211-17 du CGCT.

ARTICLE 2 :

D'INVITER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives à intervenir dans cette affaire, conformément aux termes de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close et la lève à 19 h 10 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Le Président,

Jocelyne PRUDENT

Jean GANTY